Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_06-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22 juin 2026

Délibération N° 22/06/2026 1-5

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 16 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Cécile CARLIER, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
Mme Hélène DUBOIS qui a donné procuration à Mme Angélique Delmeiren-Azzaz
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe Cambier
M. Cédric PRUVOST qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
M. Guillaume MAUDUIT qui a donné procuration à Mme Laura Olender

Était absent :

M. Baptiste DESCLOQUEMANT

Mme Angélique DELMEIREN-AZZAZ est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense,

VU la circulaire du Ministère de la Défense relative à la mise en place des correspondants défense dans les communes,

VU la circulaire du Préfet du Pas-de-Calais relative à la désignation des correspondants défense,

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/6/2026 S²LO
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_06-DE

Considérant que le dispositif des correspondants défense a pour objet de maintenir et développer le lien entre la Nation et son armée au niveau local,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un élu référent chargé d'assurer le relais entre les armées et la commune, de participer aux journées citoyennes, de favoriser l'information des jeunes administrés sur les métiers de la défense et de diffuser les informations relatives à la réserve militaire ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de s'impliquer dans cette démarche citoyenne et patriotique ;

Il est exposé ce qui suit :

Le Correspondant Défense a notamment pour missions de :

- Assurer la liaison entre la commune et les autorités militaires locales,
- Diffuser les informations relatives à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et aux dispositifs de la réserve militaire,
- Relayer les messages de cohésion nationale auprès des administrés,
- Participer aux cérémonies patriotiques et commémoratives,
- Informer le Conseil Municipal de toute actualité relative au monde de la Défense.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner en qualité de Correspondant Défense de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY : Monsieur Philippe MERCIER. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,